

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 15

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Eric BONNAND
Blandine VILLEMAGNE
Jean Jacques MARNAT
Séverine MOULIN
Monique SANCHEZ
Alexandra TEYSSIER
Nathalie TALER
Olivier SAPET
Coralie CHAMARD
BOUDET
Caroline BEAL
Albert RAMBAUD

Nombre de conseillers
représentés : 1

Excusés : Thierry DUMAS
Guy TISSEUR
Jérôme COTE

Procuration : Antonin BADAR à Huguette BADAR

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20230901 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REHABILITATION DE LA FERME FOREZIENNE AUPRES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN 2021-2023

ANNULE ET REMPLACE 20230405

Monsieur le Maire expose que face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain » destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'un fonds de concours plan de relance métropolitain auprès de Saint-Etienne Métropole, pour la réhabilitation de la ferme forézienne.

Le montant de l'opération est de 2 203 697.50 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter Saint-Etienne Métropole à hauteur de 50% du coût de l'opération.

APPROBATION UNANIME

20230902 FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

APPROBATION UNANIME

20230903 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Institution selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
<u>Administrative</u>	Attachée Territoriale	Secrétaire générale / DGS
	Adjoint Administratif	Secrétaire
<u>Technique</u>	Adjoint Technique	Agent polyvalent

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel di comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures ? Au-delà elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

01/10/2023

Les crédits budgétaires seront prévus au budget.

APPROBATION UNANIME

20230904 DECISION MODIFICATIVE 4

Augmentation du programme 202115 Voirie rurale chemin des chèvres pour 3 000 €

Diminution du programme Compl vidéo la Grémouchère pour 3 000 €

20230905 COMPLEMENT A LA DELIBERATION 20230604 BAIL DE COURTE DUREE POUR LES TENEMENTS AD 148 ET 149

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 20230604 et notamment la définition des loyers à paliers dus par la société Flogins dans le cadre du bail de courte durée à son profit.

Toutefois, il convient de préciser :

- Qu'aucun loyer ne sera dû pendant les trois premiers mois du bail ;
- Et que divers éléments mobiliers figurant à ce jour dans les lieux loués seront mis à la disposition du locataire et inclus dans le bail précaire, à charge pour le locataire de les restituer dans le même état à la fin de sa location.

APPROBATION UNANIME

20230906 LOCATION D'UNE LICENCE IV A LA SOCIETE FLOGINS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de type IV suite à son acquisition de la société dénommée « La petite auberge », suivant acte sous seings privés de cession de fonds de commerce en date du 15 avril 2022.

Il rappelle la délibération 20230609 concernant la régularisation d'un bail de courte durée au profit de la société Flogins des tènements AD 148 et 149.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'accorder au preneur, la société Flogins une location de la licence par signature d'une convention consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable

par tacite reconduction et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 100 € HT soit 120 € TVA incluse.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'office notarial GARDE sis à La Fouillouse sera en charge de la rédaction de l'acte permettant cette dite location.

APPROBATION UNANIME

20230907 Extension BTS P. "ZA ST BONNET LES OULES" (Prop CELLNEX OP 26890)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. " ZA ST BONNET LES OULES "

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% PU	Participation commune	Participation SEM
Extension BTS P « ZA ST BONNET LES OULES" Prop CELLNEX (L332-)	12 330 €	60%	0 €	7 398 €
Extension IGC Telecom Prop CELLNEX (L332-)	14 560 €	100 %	0 €	14 560 €
TOTAL	26 890 €		0 €	21 958 €

APPROBATION UNANIME

20230908 VENTE FONCIERE DE LA COMMUNE A LA MSP LILO SANTE

Monsieur le Maire indique :

Que la parcelle cédée à Lilo Santé concerne la partie A sur « tirage provisoire » du plan de division joint, d'une surface de 1 562 m². Monsieur le Maire indique aussi que cette surface est cédée au prix de 170 € HT / m² en vue d'y implanter le bâtiment de Lilo santé.

La partie G sur ce même tirage provisoire, d'une surface de 296 m² est, quant à elle, cédée à l'euro symbolique afin d'y agencer des places de stationnement.

Ces dites places seront à terme utilisées par les résidents et visiteurs du futur projet de création Maison seniors actuellement à l'étude.

APPROBATION UNANIME



Le Maire,
Guy FRANÇON